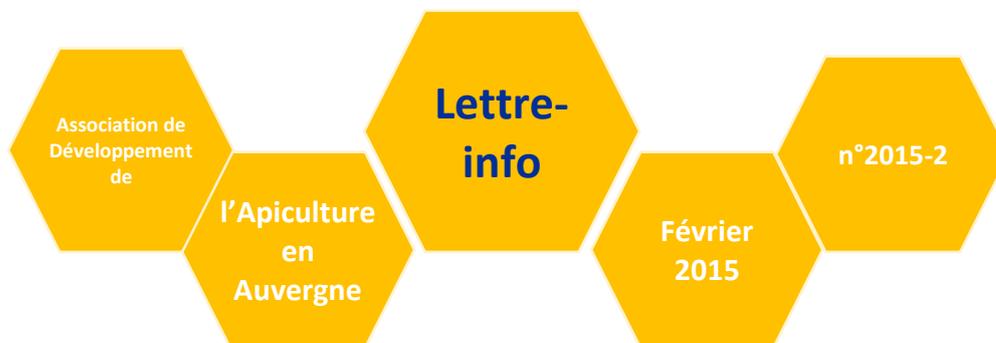




Association de
Développement de
l'Apiculture en Auvergne



Sommaire

- Assemblée générale de l'ADAA et nouvelle équipe
- Calamités en apiculture pour la saison 2014
- Point sur la situation épidémiologique du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) en Italie
- Mesure Agro-environnementale apicole : un soutien très attendu
- Etude de la production française de miel et de gelée royale 2014
- Evènements d'ici et d'ailleurs
- Stagiaires et saisonniers recherchent apiculteurs



Les actualités

Assemblée générale de l'ADAA et nouvelle équipe

L'assemblée générale de l'ADAA s'est tenue le 9 février 2015 à Ludesse. En première partie de matinée, les adhérents réunis en assemblée générale extraordinaire ont voté une modification des statuts permettant notamment l'adhésion de tout apiculteur sans minimum de ruches. Puis, après avoir dressé le bilan de la difficile saison 2014, l'équipe de l'ADAA a présenté les actions menées en 2014 et le programme d'actions 2015. Bruno Casset, président de l'ADARA, était présent dans le cadre du rapprochement des deux régions. Il a présenté le fonctionnement de l'homologue rhônalpin de l'ADAA.

Nous vous adresserons courant mars le compte-rendu de la journée ainsi que l'appel à cotisation pour 2015 (le montant des cotisations reste inchangé).

L'assemblée générale a élu un nouveau Conseil d'administration, qui a lui-même élu un nouveau bureau. Nous vous présentons donc la nouvelle équipe de l'ADAA :



De gauche à droite :

- Antony Meunier, technicien remplaçant Olivier Celle à partir du mois de mars
- Jean-Christophe Housieaux, trésorier de l'ADAA
- Adèle Bizieux, animatrice
- Gabriel Pagès
- Béatrice Peyrachon, secrétaire de l'ADAA
- Olivier Celle, ancien technicien et désormais membre du Conseil d'administration
- Alexandre Chauvet, président de l'ADAA
- Eric Langlet, vice-président de l'ADAA
- Robert Coudert, représentant le syndicat des apiculteurs de Haute-Loire
- Godefroy Maistre
- Laure Goudouneix-Vallée, représentant le syndicat des apiculteurs de l'Allier
- Christian Carrier, représentant le syndicat des apiculteurs du Cantal
- Jean-François Ray, représentant le GDSA de l'Allier
- Damien Debot, vice-président de l'ADAA
- Daniel Chardon, représentant le CIVAM apicole du Velay
- Yvan Gouttequillet

Absents sur la photo :

- Jérôme Vandame, représentant le GDSA du Puy-de-Dôme
- Jean-Marie Sirvins

En attente de nomination : représentant du syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme

Les calamités en apiculture pour la saison 2014 : reconnues dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, elles devraient l'être prochainement en Haute-Loire et dans l'Allier

L'ADAA avait alerté en septembre les services de l'Etat sur les faibles récoltes de la saison 2014 et avait demandé la reconnaissance de calamités en apiculture, afin d'obtenir une indemnisation pour les apiculteurs.

Le dispositif des calamités agricoles

Après reconnaissance d'une calamité agricole par le ministre en charge de l'agriculture, il existe un fonds qui indemnise les exploitations sinistrées : le Fonds national de gestion des risques en agriculture. Le FNGRA est alimenté par les agriculteurs (par le biais d'une contribution additionnelle aux primes d'assurance de leurs contrats d'assurance couvrant les dommages aux matériels et bâtiments et les risques de responsabilité civile) et par une dotation budgétaire de l'État.

Les conditions pour bénéficier de l'indemnisation des calamités agricoles

- Détenir au moins 70 ruches
- Avoir subi une perte de production de miel supérieure à 30 % de la production physique (cette perte devant aussi représenter plus de 13 % de valeur du produit brut théorique de l'exploitation)
- Justifier d'une assurance cotisant au FNGRA (assurance incendie-tempête sur bâtiments agricoles, certaines assurances de ruches – la responsabilité civile ne suffit pas)

La situation dans la région

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) des quatre départements auvergnats ont, à partir des éléments fournis par l'ADAA, mis en œuvre une mission d'enquête pour établir la situation de calamités.

- Le Comité National de Gestion des Risques Agricoles (CNGRA) du 17 décembre 2014 a reconnu les calamités dans le Puy-de-Dôme et dans le Cantal ; les apiculteurs de ces deux départements doivent adresser rapidement leurs dossiers à la DDT dont ils dépendent :

Cantal – avant le 28 février

Puy-de-Dôme – avant le 31 mars ; retrouvez les informations en ligne [en cliquant ici](#)

- Dans l'Allier et en Haute-Loire, le CNGRA étudiera les dossiers au mois de mars, nous vous tiendrons informés de la suite des démarches.

Point sur la situation épidémiologique du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) en Italie

Extrait de : *Bulletin épidémiologique de l'ANSES n°65 – pages 2 à 5*

Retrouver l'article complet [en cliquant ici](#)

« Jusque-là absent du territoire européen, la présence d'*Aethina tumida* Murray (Coleoptera : Nitidulidae) (petit coléoptère des ruches) a été notifiée dans le sud de l'Italie en Calabre le 5 septembre 2014. Des larves et des adultes d'*A. tumida* ont été mises en évidence dans un rucher de trois colonies situé dans un verger de clémentiniers à proximité d'un important port maritime international. Le coléoptère peut se multiplier abondamment dans les colonies infestées où il se nourrit du couvain, du miel et du pain d'abeille. Les adultes peuvent voler plusieurs kilomètres pour infester de nouvelles colonies hôtes. L'infestation par le petit coléoptère des ruches est classée comme danger sanitaire de catégorie 1 en France et est réglementée à l'échelle européenne. Le règlement (UE) n°206/2010 impose un examen systématique en laboratoire des cages de transport et des abeilles accompagnatrices dans le cadre des importations de reines d'abeilles et de bourdons en provenance de pays tiers. La vigilance est donc à renforcer à l'échelle européenne afin de permettre une détection précoce du parasite en cas d'introduction. En France, des enquêtes sont actuellement conduites par les autorités sanitaires afin de recenser les importations d'Apides en provenance de Calabre au cours des derniers mois. Des visites de contrôle sont réalisées notamment chez les apiculteurs ayant effectués des mouvements non notifiés depuis les zones infectées. La sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la filière doit être également renforcée. »

L'ADAA organisera prochainement des réunions d'information sur le sujet.

Mesure Agro-environnementale apicole : un soutien très attendu

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, des aides à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales (MAE) sont accessibles aux agriculteurs : elles visent à encourager le développement durable des zones rurales et répondre à la demande croissante de la société envers l'environnement. Elles s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans cette démarche au travers de dispositifs contractuels d'engagement sur 5 ans, portant sur tout ou partie de la surface de leur exploitation et allant au-delà des obligations réglementaires. Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux dans chaque région et sont principalement cofinancées par le FEADER et l'État. Ces aides permettent une prise en compte des surcoûts de ces bonnes pratiques (exemple : prairies fleuries, ...).

La MAE apicole a été créée dès 2007 pour inciter l'apiculteur à placer ses ruchers dans ces zones de biodiversité remarquable et ainsi contribuer à son maintien. Mise en place dans 17 régions françaises sur 22 en 2007 et 2013, elle a permis à la fois de soutenir l'activité apicole et d'améliorer le service rendu à la nature en incitant les apiculteurs à placer les ruchers dans des zones stratégiques du point de vue de la biodiversité. En Auvergne, malgré les démarches que notre association avait entreprises, la mesure a été financée uniquement dans le Puy-de-Dôme où le Conseil Général a permis à 14 apiculteurs d'en bénéficier.

Fort de son succès (200 000 ruches engagées entre 2007 et 2013), le dispositif national est reconduit pour la programmation 2014-2020, avec un objectif d'amplification de la mesure qui figure dans le Plan de Développement Durable de l'Agriculture.

L'ADAA a sollicité le Conseil Régional, la DRAAF et les Conseils Généraux pour obtenir le financement de la MAE apicole sur tout le territoire auvergnat dès 2015. Nous en attendons la confirmation et vous invitons à **entreprendre dès aujourd'hui les démarches à effectuer pour avoir accès à cette aide.**

Attention : Les documents-cadre ne sont pas finalisés, et certaines informations ci-dessous sont en attente de validation. La nature exacte des engagements sera décrite dans le document contractuel à signer par l'apiculteur, le texte ci-dessous a une simple valeur informative.

Suis-je éligible ?

La mesure sera ouverte aux agriculteurs :

- Ayant leur siège en Auvergne
- Détenant au minimum 72 colonies

A quoi je m'engage ?

L'engagement porte sur une durée de 5 ans. L'apiculteur doit respecter les engagements suivants :

- engagement minimum de 72 colonies
- détention en permanence d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées. En cas de pertes, sous réserve d'un accord préalable, l'apiculteur dispose d'un délai de 2 mois maximum pour reconstituer son cheptel et respecter ses engagements (revenir au nombre de colonies engagées) au plus tard au 15 mai.
- présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées sur une année. Ces emplacements peuvent être des emplacements de ruchers fixes ou transhumants.
- temps minimum de présence des colonies par emplacement : 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre
- respect d'un emplacement par tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité, listée dans le cahier des charges (*liste non connue à ce jour en Auvergne ; elle devrait concerner environ la moitié des communes de la région, notamment les parcs naturels*)
- enregistrement des emplacements des colonies engagées
- distance entre 2 emplacements : 2,5 km minimum (*non définitif, l'ADAA demandant une réduction de cette distance pour tenir compte du relief et de la ressource mellifère parfois très localisée*).

Parmi les points de contrôle qui seront vraisemblablement applicables :

- présence d'un registre d'élevage
- contrôle visuel sur les ruchers (nombre de ruches, emplacements des ruchers)

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est de 21€ / colonie / an.

Un plafond existait dans l'ancien programme (7600 € par exploitation), les nouvelles modalités ne sont pas connues à ce jour.

Nombre d'emplacements à respecter en fonction du nombre de colonies engagées :

nombre de colonies engagées	nombre minimum d'emplacements	dont nombre minimum d'emplacements dans une zone intéressante au titre de la biodiversité
72 à 95	3	1
96 à 119	4	1
120 à 143	5	1
144 à 167	6	1
168 à 191	7	1
192 à 215	8	2
216 à 239	9	2
240 à 263	10	2
264 à 287	11	2
288 à 311	12	3
312 à 335	13	3
336 à 359	14	3
360 à 383	15	3
384 à 407	16	4

Exemple : un apiculteur engage 300 colonies dans la MAEC « API ». Il doit déclarer au minimum : 12 emplacements ($300/24 = 12,5$) dont 3 dans une zone intéressante au titre de la biodiversité ($300/96 = 3,1$)

Quelles démarches dois-je faire ?

La demande de contrat MAEC se fait dans le cadre du dépôt du dossier PAC. L'apiculteur qui ne dépose pas habituellement de dossier PAC (pas de surface agricole en particulier) doit donc déposer un dossier pour contractualiser la MAEC « API », auprès de la DDT/DDTM de son département.

A faire dès aujourd'hui si vous n'avez de n° PACAGE :

1ère étape : Créer une exploitation auprès du Ministère (demande de numéro PACAGE) si l'exploitation n'en possède pas.

Un formulaire Cerfa (n°14638*02) est à renseigner par les nouveaux demandeurs d'aides afin d'obtenir un n° PACAGE.

Liste des pièces à fournir en complément du formulaire :

exploitant individuel	société
- une photocopie (recto-verso) de la carte nationale d'identité ou du passeport	- un extrait du Registre du Commerce et des sociétés (modèle Kbis - photocopie) de moins de 3 mois
- une attestation d'inscription récente à la Mutualité Sociale Agricole,	- les statuts à jour de la société (photocopie)
- le Formulaire "Nouveaux Demandeurs"	- l'attestation d'inscription MSA des associés exploitants
- un RIB à l'adresse de l'exploitant	- le Formulaire "Nouveaux Demandeurs"
	- un RIB à l'adresse de la société

2ème étape : Constitution du dossier MAEC. Les formulaires ne sont pas encore disponibles. Les apiculteurs devront vraisemblablement compléter certains formulaires « PAC » disponibles sur le site « TELEPAC » :

<https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac>

Un contrat spécifique d'engagement dans la mesure MAEC API sera également à compléter. Le dépôt du dossier doit être réalisé avant le 15 mai pour la campagne en cours.

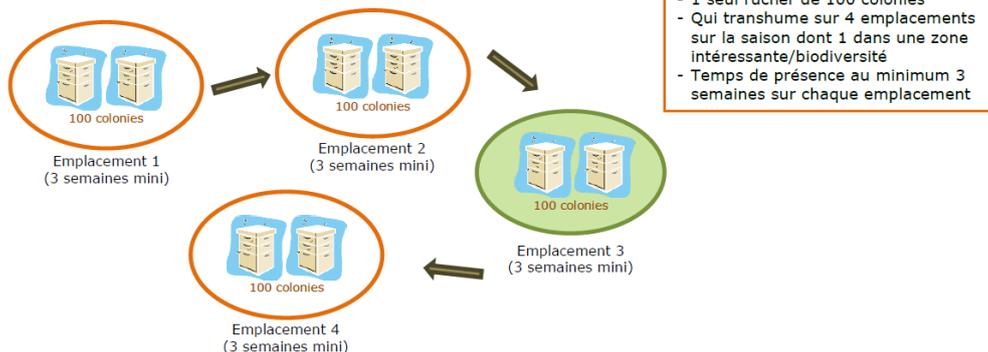
Nous vous transmettrons des informations plus détaillées lorsque le financement sera confirmé et que le dispositif pour la campagne 2015 sera finalisé.

Illustration de différentes situations possibles pour respecter l'exigence concernant le nombre d'emplacements

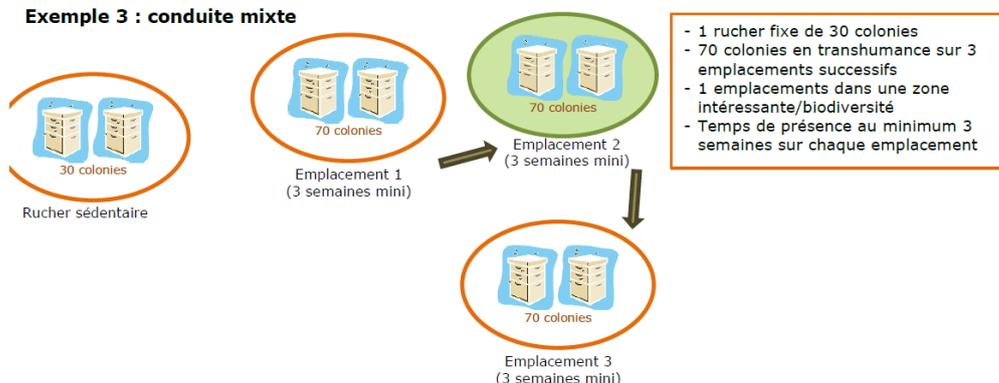
Exemple 1 : ruchers sédentaires



Exemple 2 : ruchers transhumants



Exemple 3 : conduite mixte



Source : Note d'information éditée par l'ADA Poitou-Charentes et la Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes

Etude de la production française de miel et de gelée royale 2014

Lancée par FranceAgriMer, cette étude vise à approcher le plus exactement possible le volume annuel total de production de miel et de gelée royale. Le questionnaire ne prend que quelques minutes à remplir. Les questions portent sur votre production en volume ainsi que sur votre avis sur l'année passée et votre vision pour les années à venir. Les données sont collectées par AND-International, un bureau d'études indépendant, spécialisé dans l'économie des filières agricoles.

Les informations individuelles transmises au bureau d'études sont strictement confidentielles. Seuls les résultats statistiques agrégés issus d'un nombre suffisant d'entreprises seront diffusés. La publication des résultats sera mise en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<http://www.franceagrimer.fr/Autres-filières/Apiculture/Informations-economiques/>

Les résultats de cette étude seront également transmis aux répondants par courrier électronique.

Accédez à l'enquête [en cliquant ici](#) – disponible jusqu'au 31 mars 2015



Evènements d'ici et d'ailleurs

Actualités du syndicat des apiculteurs du Cantal

Le syndicat des apiculteurs du Cantal tiendra son assemblée générale le samedi 25 avril 2015 à TRIZAC. Une formation sur le thème "division de colonies" est organisé le samedi 23 mai. Pour plus de renseignements contactez le Président du syndicat des apiculteurs du Cantal à l'adresse suivante : carrierc@wanadoo.fr

Restitution observatoire miellées de lavande

Depuis 2008 l'INRA d'Avignon réalise, en partenariat avec l'ADAPI, un suivi de colonies sur la miellée de lavandes. L'ADAPI vous convie à la journée de restitution des résultats de l'observatoire de la miellées de lavandes qui se tiendra :

le Lundi 30 Mars 2015 de 10h00 à 16h00 (buffet offert sur place) à l'INRA d'Avignon sur le site de l'Agroparc

[Cliquez ici pour en savoir plus sur le projet](#)

Pour pouvoir organiser au mieux cette journée, prévenir avant le 20 mars de votre présence en remplissant le doodle suivant : <http://doodle.com/nrzs2vni5wvfnhrc> ou par un courriel à cette adresse : a.maisonasse.adapi@free.fr

Formation Gelée Royale

Le CFPPA de Vesoul propose en partenariat avec le GPGR une formation de 80 heures sur la production de gelée royale dont :

- 52 heures de formation théorique à distance via une plateforme internet
- 28 heures de stage pratique dans le cadre de sessions de regroupement chez un producteur de gelée royale adhérent au GPGR: 1 session au choix parmi 2 proposées

Cette formation s'adresse à des personnes qui ont déjà des connaissances en apiculture, notamment en élevage de reines qu'elles soient professionnelles ou amateurs. Vivea finance une partie de la formation pour les personnes éligibles, l'autre partie devra être prise en charge par le candidat.

Contact : Séverine PIROLLEY - CFPPA Vesoul - Tel: 03-84-96-85-00 - severine.pirolley@educagri.fr



Stagiaires et saisonniers recherchent apiculteurs

Vous souhaitez employer un salarié pour toute ou partie de la saison apicole ?

Vous souhaiteriez accueillir un stagiaire pour toute ou partie de la saison apicole ?

L'ADAA est régulièrement contactée pour des demandes de stage ou d'emploi saisonnier en apiculture. Aussi, nous vous invitons à [vous inscrire sur ce formulaire](#) pour que nous puissions communiquer vos coordonnées et attentes à de potentiels candidats. Nous avons déjà des CV à vous adresser si vous le souhaitez.

Lettre-info n°2015-2 / Directeur de publication : Alexandre Chauvet / Rédaction et mise en page : Adèle Bizieux

Association de Développement de l'Apiculture en Auvergne

Exploitation agricole de l'EPLFPA - Allée de Marmilhat - 63370 Lempdes - 04 73 90 66 68 - ada.auvergne@gmail.com

06 41 53 14 72 (Adèle Bizieux, ingénieure animatrice)